

Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations

Doctrine



Récupération de personnel isolé en environnement hostile – Supplément français à l'*AJP-3.7*

Doctrine interarmées DIA-3.7_RPI_SUP-FR-AJP-3.7(2018)

MIN DES

N° 95/ARM/CICDE/NP du 27 septembre 2018

Avertissement

Ce document de doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée « Récupération de personnel isolé en environnement hostile, Supplément français à l'AJP-3.7 », la doctrine interarmées DIA-3.7 respecte les prescriptions de l'Allied Administrative Publication (AAP) 47(B) intitulée Allied Joint Doctrine Development. Elle applique également les règles décrites dans le Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur le site Intradef (portail-cicde.intradef.gouv.fr) du CICDE.

Directeur de la publication

Général de division Antoine WINDECK Directeur du CICDE

> 1, place Joffre - BP 31 75700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01 44 42 83 30 Fax du secrétariat : 01 44 42 82 72

Rédacteur en chef

Colonel Michel-Henri FAIVRE Sous-directeur « Doctrine » du CICDE

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du colonel Hervé LAHILLE (CICDE) et du capitaine de frégate Amaury de BELLAING (CPOIA)

Conception graphique

Maître principal Philippe JEANVOINE (CICDE)

Crédits photographiques Ministère des Armées



DIA-3.7_RPI(2018)

RÉCUPÉRATION DE PERSONNEL ISOLÉ EN ENVIRONNEMENT HOSTILE SUPPLÉMENT FRANÇAIS À L'*AJP-3.7*

N° 95/ARM/CICDE/NP du 27 septembre 2018

Lettre de promulgation

Paris, le 27 septembre 2018 N° 95/ARM/CICDE/NP

<u>Objet</u>: Promulgation de la doctrine interarmées DIA-3.7_RPI(2018) « *Récupération de personnel isolé en environnement hostile* ».

La doctrine interarmées DIA-3.7_RPI(2018) intitulée « *Récupération de personnel isolé en environnement hostile* », supplément français à l'*AJP-3.7* « *Recovery of personnel in a hostile environment* », est promulguée en date du 27 septembre 2018.

Le général de division Angine WINDECK Direction du Centre interamées de Concepts, de Doctrines et a Expérimentations,

Récapitulatif des amendements

- 1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en **Annexe B (voir page 37**).
- 2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits en rouge dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
- 3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
- 4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (en caractères romains, gras, rouge) par ajout de la mention : « amendé(e) le jour/mois/année ».
- 5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Désignation de l'amendement	Page & §	Origine	Date de validité
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15			_	
16				
17				
18				

Références

- AJP-3.7 Allied Joint Doctrine for Recovery of Personnel in a Hostile Environment, as of February, 23rd, 2016;
- b. STANAG 7030 ATP-62 CSAR, as of November, 20th, 2000;
- c. STANAG 7196 APRP-3.3.7.5 NATO SERE Training Standard (ED. A, Version 1), as of November, 17th, 2016;
- d. STANAG 7225 APRP-3.3.7.2 Standardization of Reintegration (ED. A, Version 1), as of October, 12th, 2017;
- e. STANAG 7226 APRP-3.3.7.3 Conduct After Capture (CAC) Training (ED. A, Version 1), as of October, 13th, 2017;
- f. STANAG 7233 APRP-3.3.7.7 Personnel Recovery Tactics, Techniques and Procedures (TTPs) (ED. A, Version 1), in study.

Préface

1. L'isolement, la capture et/ou l'exploitation de personnel au cours d'une opération peut avoir une forte incidence sur la sécurité des opérations, le moral des forces, de leur famille, ainsi que le soutien de l'opinion publique.

Contexte

- 2. Si les situations d'isolement de personnel en opération restent rares, elles ne sont pas pour autant inexistantes et des événements, jusque dans les opérations récentes, viennent régulièrement rappeler la nécessité de disposer d'une solide capacité de récupération de personnel isolé (ou *Personnel Recovery PR*). L'encadré ci-après illustre ce constat. Depuis 2015, l'OTAN et l'Union européenne ont accéléré le développement de leur capacité opérationnelle dans le domaine de la récupération de personnel isolé (RPI). En particulier, l'OTAN a promulgué une doctrine relative à la *Personnel Recovery (PR)* en février 2016 (référence a) et a établi un plan d'action *PR* ambitieux. De leur côté, les pays du Groupe aérien européen ont décidé en 2015 la création de *l'European Personnel Recovery Center (EPRC)* pour accroître la coopération européenne dans ce domaine.
- 3. Au sein de l'OTAN, le principe général est la mise en place d'une structure capable de planifier et de conduire la mission de récupération de personnel isolé, tandis que les pays pourvoyeurs de troupes doivent de leur côté s'assurer que leur personnel est formé, entraîné et équipé pour pouvoir contribuer à sa propre récupération.

Ambition nationale

- 4. Dans ce contexte, la France, qui possède déjà un savoir-faire reconnu dans le domaine de la Recherche et Sauvetage de Combat (RESCo), doit adapter sa doctrine et son organisation nationale, afin :
 - a. de conserver son interopérabilité avec l'OTAN et les pays alliés ;
 - de contribuer à conserver son autonomie stratégique et en particulier la capacité d'entrée en premier, dans le cadre d'une opération nationale ou comme nation cadre d'une opération en coalition.

Structure du document

- 5. Pour faciliter la comparaison entre ce document et la doctrine OTAN correspondante, cette DIA reprend la structure de l'AJP-3.7 et l'essentiel du contenu de celle-ci, dès lors qu'il peut s'appliquer à une opération nationale ou à une opération en coalition dont la France serait nation cadre. Les éléments spécifiques aux opérations de l'OTAN ont été retirés. À l'inverse, les spécificités nationales ont été ajoutées ; elles visent à compléter, à préciser ou à adapter la doctrine OTAN à l'organisation nationale. Elles sont explicitement mises en évidence chaque fois qu'elles revêtent une importance significative.
- 6. Ces spécificités et précisions nationales doivent permettre aux armées, directions et services de disposer d'une compréhension commune du domaine *PR* et d'harmoniser autant que nécessaire entre armées les formations requises et en particulier les formations « Survie, évasion, résistance et extraction (SERE) ».
- 7. Malgré l'existence du terme français « Récupération de personnel isolé (RPI) », l'acronyme anglais équivalent « PR » sera préféré tout au long du document, par souci d'homogénéité linguistique et de cohérence avec les autres acronymes contenant le terme « PR ».

Quelques événements de récupération de personnel isolé depuis les années 1990

Bosnie 1994 : récupération nocturne par un Puma français d'un pilote de *Sea Harrier* touché par un missile serbe.

Bosnie 1995 : éjection puis capture d'un équipage de Mirage 2000 NK2 français, détenu quatre mois. Fort impact médiatique.

Kosovo 1999 : éjection et récupération, après six jours de survie, d'un pilote de F16 américain abattu.

Afghanistan 2007 : crash d'un hélicoptère AB212 italien puis récupération de l'équipage et des passagers par le plot *PR* de l'armée de l'air française positionné à Kaboul.

Afghanistan 2011: crash d'un Mirage 2000D suite à une panne moteur durant une mission d'appui aérien; éjection de l'équipage; repérage des personnes isolées par des chasseurs A10 américains qui assurent une surveillance armée du secteur jusqu'à la récupération du pilote et du NOSA par un hélicoptère américain.

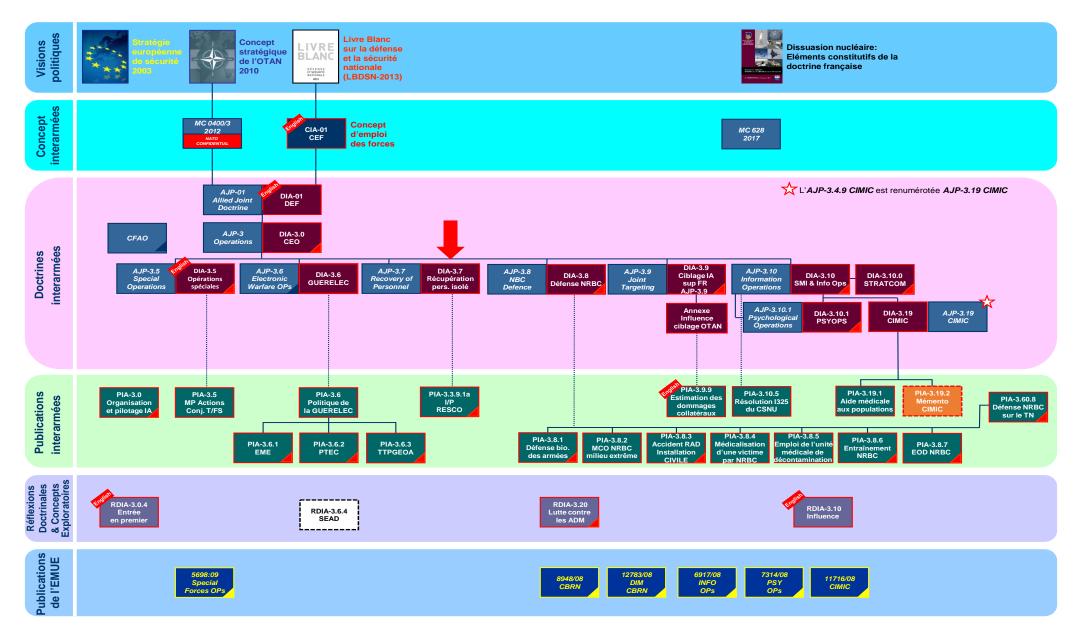
Niger 2014 (opération Serval) : récupération d'un équipage de M2000D éjecté au Niger suite à une panne moteur par des moyens aéromobiles de l'ALAT.

Jordanie 2015 : capture et assassinat par *Daesh* d'un pilote jordanien éjecté. Très fort impact médiatique.

Syrie 2015 : éjection d'un équipage de Su-24 russe abattu par l'armée turque à la frontière syrienne. Récupération d'un pilote éjecté (l'autre est abattu pendant sa descente en parachute par des rebelles turkmènes) par deux Mi-8, dont l'un devra atterrir suite à des tirs rebelles, nécessitant l'intervention de forces spéciales syriennes lors de la phase de récupération.



Domaine 3.5 à 3.10 Actions interarmées



Sommaire

	Page
Chapitre 1 – Cadre général	10
Section I – Finalité	10
Section II – Périmètre	10
Section III – Restrictions	10
Section IV – Définitions.	11
Chapitre 2 – Principes généraux de la récupération de personnel isolé	12
Section I – Généralités	12
Section II – Acteurs de la récupération	12
Section III – Options de récupération	12
Section IV – Méthodes de récupération	13
Chapitre 3 – Principes directeurs	15
Chapitre 4 – Organisation de la récupération du personnel isolé	17
Section I – Responsabilités relatives à la récupération de personnel isolé	17
Section II – Commandement et contrôle de la récupération de personnel isolé (C2 PR)	20
Section III – Considérations civiles/diplomatiques	22
Chapitre 5 – Phases de la récupération du personnel isolé	24
Section I – Préparation	24
Section II – Planification	28
Section III – Exécution	28
Section IV – Adaptation	30
Annexe A – Formations SERE	31
Annexe B – Demande d'incorporation des amendements	37
Anneye C – Levique	38

Cadre général

Section I - Finalité

- 101. La capacité de récupération de personnel isolé en environnement hostile vise à éviter la capture et à récupérer le personnel engagé en zone hostile qui se retrouverait en situation d'isolement, tout en contribuant à préserver :
 - a. le soutien politique à nos opérations, en réduisant le risque d'exploitation médiatique d'une capture;
 - la sécurité des opérations militaires, notamment par son influence positive sur le moral et la confiance des forces engagées;
 - c. l'autonomie stratégique nationale et en particulier notre capacité d'entrée en premier ;
 - d. le maintien de notre interopérabilité avec l'OTAN et les pays alliés.

Section II - Périmètre

- 102. La *PR* constitue une responsabilité interarmées, qui englobe une grande variété de situations pouvant nécessiter différents niveaux de réponse et de faire appel à une large gamme de moyens, ce n'est pas un domaine réservé à un milieu ou à une spécialité particulière.
- 103. Ce document s'applique aux opérations dans lesquelles des militaires français ou du personnel civil¹ sont déployés dans le cadre d'une opération nationale ou dont la France est nation cadre.

Section III – Restrictions

- 104. La présente doctrine s'applique hors du territoire national, en environnement hostile.
- 105. Un environnement hostile est défini comme « un environnement dans lequel un adversaire a la capacité et l'intention d'entraver ou de perturber les opérations des forces amies » (AAP-6).
- 106. En conséquence, les situations et missions suivantes sortent du cadre de la PR.

SAR et SECMAR

107. Cette doctrine exclut les opérations de recherche et de sauvetage de personnes en détresse (Search and Rescue, SAR), qui s'appliquent hors environnement hostile et dont le cadre juridique (IAMSAR²) est distinct de celui des opérations militaires. De la même façon, les opérations de secours maritime (SECMAR) ne relèvent pas de ce document.

DSAR

- 108. La DSAR (Deployed SAR) s'applique au personnel d'une force déployée dans une zone ne présentant aucune menace et non couverte par une capacité de recherche et de sauvetage du pays hôte.
- 109. Pour les raisons exposées précédemment, cette notion n'est pas doctrinalement rattachée à la *PR*. Cependant, dans ce cas de figure où la force se voit confier la recherche et le sauvetage de son personnel isolé, elle peut s'appuyer sur l'organisation *PR* mise en place. En effet :

¹ Civils de la Défense, entreprises sous contrat au profit de la Défense, journalistes accrédités, etc.

² IAMSAR: International Aeronautical and Maritime Search And Rescue. Manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes, document conjoint de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Organisation Maritime Internationale (OMI).

- zones « potentiellement hostiles » et zones « non hostiles » peuvent être étroitement imbriquées, ainsi que les zones de responsabilité entre la force déployée et les pays concernés, en fonction des accords passés;
- l'organisation de la mission de DSAR n'est pas décrite par d'autres documents de doctrine.

Libération d'otages

110. Cette doctrine exclut les opérations de libération d'otages, qui relèvent de la doctrine, des techniques et des tactiques spécifiques et mises en œuvre par des unités des Forces Spéciales.

RESEVAC

111. Cette doctrine exclut également les opérations d'évacuation de ressortissants (RESEVAC), qui relèvent d'une doctrine distincte (DIA-3.4.2).

Récupération immédiate

112. Les cas de récupération immédiate, par des moyens présents sur le lieu de l'action, ne relèvent pas de la *PR* dans la mesure où il n'y a pas encore de rupture de contact et donc de situation d'isolement (voir définition §. 114). Cette restriction concerne notamment l'emploi des moyens d'extraction immédiate (*IMEX*) de l'ALAT.

Section IV – Définitions

113. **Récupération de personnel isolé (RPI, ou** *Personnel Recovery PR*). Somme des efforts militaires, diplomatiques et civils participant à la récupération et à la réintégration de personnel isolé en environnement hostile.

<u>Nota (précision nationale)</u>: le nombre maximal de personnes pouvant être récupérées dans le cadre d'une opération de *PR* n'est pas défini et ne peut pas l'être. Il sera réduit dans la plupart des cas mais il peut être plus important dans certains scenarii envisageables³.

114. **Personnel isolé** (*Isolated Personnel*, ou *ISOP*). Personnel militaire ou civil qui se retrouve séparé de son unité ou organisation en environnement hostile, dans une configuration telle que celle-ci n'est plus en mesure assurer son contrôle formel et/ou procédural, ce qui peut amener ce personnel à devoir survivre, s'évader, résister à l'exploitation puis, soit retourner sous contrôle allié par ses propres moyens, soit demander de l'aide afin d'y parvenir.

Nota (interprétation nationale) : en national,

- on interprétera la notion de personnel isolé comme celle d'un personnel séparé de son unité ou organisation, mais non capturé et dont la récupération s'avère nécessaire ;
- il est considéré que l'ISOP pourra obtenir de l'aide sans forcément avoir eu à la demander.
- 115. Survie, évasion, résistance et extraction (SERE). Ensemble de tactiques, techniques et procédures visant à inculquer au personnel susceptible d'être isolé les compétences pour survivre dans n'importe quel environnement et éviter de se faire capturer. En cas de capture, elles permettent au personnel de résister à son exploitation par des ravisseurs et, si la situation le permet, de leur échapper pour finalement contribuer à sa récupération autonome ou assistée.
- 116. **Réintégration**. Processus opérationnel consistant à apporter des soins médicaux et psychologiques au personnel ayant été isolé et à s'entretenir avec lui à des fins de renseignement et de RETEX.

³ Ex : atterrissage forcé en territoire non permissif d'un avion transportant des troupes avant leur aérolargage.

Principes généraux de la récupération de personnel isolé

Section I - Généralités

- 201. La récupération de personnel isolé (RPI, ou en anglais *PR*) est une capacité interarmées. Dans la zone d'opérations interarmées (*JOA*) d'un théâtre, elle est placée sous la responsabilité du COMANFOR. Ce dernier doit, avec son état-major, définir l'organisation *PR* à adopter en fonction des moyens dont il dispose et préciser clairement la répartition des responsabilités entre les principaux protagonistes de l'organisation *PR*: les états-majors opératif et de composantes, les forces de récupération et le personnel isolé. Le principe de subsidiarité doit s'appliquer autant que possible.
- 202. La récupération de personnel isolé se déroule en quatre phases :
 - préparation : le succès d'une opération de PR repose avant tout sur l'organisation, la formation, l'entraînement, les équipements et l'emploi adapté des forces impliquées ;
 - planification : les états-majors doivent être en mesure de planifier une opération de PR en prenant en compte les capacités de PR disponibles dans leurs zones d'opérations, l'analyse des risques et des chances de succès et en étudiant les options possibles, militaires, diplomatiques ou civiles, à adopter seules ou de façon combinée ;
 - c. **exécution**: une opération de *PR* comprend cinq tâches successives : rendre compte d'une situation d'*ISOP*, localiser, appuyer et soutenir, récupérer et réintégrer le personnel isolé. À ces tâches s'ajoutent les éventuelles activités de soutien nécessaires à l'action *PR* (exemple : soutien médical) ;
 - d. adaptation : l'adaptation consiste en l'analyse de toute action PR menée afin de prendre en compte en boucle courte, les enseignements tirés et contribuer au retour d'expérience.

Section II – Protagonistes de la récupération

- 203. La PR implique une combinaison d'interactions entre les trois acteurs principaux de l'organisation PR:
 - les commandants opératif et de composantes, et leur état-major, entraînés pour intégrer et synchroniser la PR à l'activité opérationnelle, en planification et en conduite :
 - b. les **forces de récupération**, dont la nature dépend de la situation et des moyens disponibles. Elles connaissent les procédures *PR* du théâtre ;
 - c. le **personnel isolé** ou susceptible de l'être.

Section III – Options de récupération

- 204. La récupération de personnel isolé inclut des options militaires, diplomatiques et civiles, à adopter seules ou de façon combinée :
 - militaires: l'option militaire comprend la préparation, la planification, l'exécution et l'adaptation d'activités PR par les commandants et les états-majors, les forces de récupération et le personnel isolé pour rendre compte, localiser, appuyer, récupérer et réintégrer le personnel isolé/en évasion;

- diplomatiques : le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est responsable des actions diplomatiques visant à préparer, à soutenir et potentiellement à exécuter la récupération de personnel isolé;
- c. civiles : les organisations civiles telles que les organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales, les autorités civiles ainsi que les particuliers sont susceptibles de conduire intégralement ou de jouer un rôle dans la récupération de personnel isolé.
- 205. Bien que le commandant des forces interarmées ne dispose pas des options civiles et diplomatiques, celles-ci doivent être prises en compte pendant les phases de préparation, de planification et d'exécution de la *PR*. Le choix d'une option non militaire relève du niveau stratégique sur recommandation du COMANFOR.

Section IV – Méthodes de récupération

- 206. Pour mener à bien une récupération de personnel isolé, le COMANFOR peut choisir entre différentes méthodes selon le niveau de risque, la complexité et l'environnement de l'opération, son envergure, les moyens disponibles, etc., entre la récupération au combat (CR^4), la « recherche et sauvetage de combat » (RESCo Combat Search and Rescue CSAR), la récupération assistée autre que conventionnelle (UAR^5) ou la récupération assistée non conventionnelle (NAR^6).
- 207. Les définitions OTAN de ces méthodes sont reprises en l'état ci-dessous, suivies, le cas échéant, de l'interprétation française qui en est faite⁷.

Récupération au combat/Combat Recovery (CR)

208. Il s'agit d'une méthode de récupération de personnel isolé, dans une situation où une intervention hostile est possible et où soit la force de récupération, soit le personnel isolé, soit aucun des deux, n'a été entraîné à la recherche et au sauvetage de combat.

<u>Nota (interprétation nationale)</u> : cette méthode est envisagée lorsqu'une récupération est possible en mettant en œuvre des savoir-faire tactiques conventionnels et qu'il n'est pas fait recours aux trois autres méthodes évoquées ci-dessous.

Recherche et sauvetage de combat (RESCo)/Combat Search and Rescue (CSAR)

209. Il s'agit de la détection, de la localisation, de l'identification et du sauvetage d'équipages d'aéronefs tombés en territoire hostile en période de crise ou en temps de guerre et, le cas échéant, de personnel militaire isolé en détresse, entraîné et équipé pour être secouru dans des conditions de recherche et sauvetage de combat.

<u>Nota</u> (interprétation nationale) : au-delà de l'exigence d'une qualification spécifique du personnel isolé et de la force de récupération, objet de la définition ci-dessus, les critères discriminants permettant ou non de retenir le mode d'action RESCo sont :

- a. la nécessité d'acquérir une supériorité aérienne locale durant l'opération de PR;
- la nécessité de s'appuyer sur un dispositif aérien intégré complexe (DA, SEAD, ABCCC, AEW, etc.) par le biais d'une COMAO⁸.

⁴ CR : Combat Recovery.

⁵ UAR: Unconventional Assisted Recovery.

⁶ NAR: Non conventional Assisted Recovery.

⁷ Des travaux sont en cours (en juin 2018) au sein du *PR/SAR WG* de l'OTAN pour améliorer les définitions des différents modes d'action de la *PR*. Une terminologie modifiée pourrait donc être intégrée à la prochaine version de l'*AJP-3.7*. Elle sera alors reprise dans ce document.

⁸ COMAO : Composite Air Operation.

Récupération autre que conventionnelle/Unconventional Assisted Recovery (UAR)

210. Cette méthode de récupération est utilisée pour rechercher, localiser, identifier, sauver et ramener du personnel, des équipements sensibles ou des objets essentiels à la sécurité de l'Alliance dans des zones contestées ou contrôlées par l'adversaire. Les missions de récupération par opérations spéciales se caractérisent par une planification détaillée, des répétitions et une analyse approfondie du renseignement. Ces opérations ont recours à des tactiques et techniques autres que conventionnelles, à la recherche discrète et, bien souvent, à des éléments de combat au sol.

<u>Nota</u> (interprétation nationale): dans la doctrine française, on considérera que les missions d'UAR sont celles conduites par les Forces Spéciales, sous commandement du COS, et pouvant inclure la contribution⁹ ou l'appui¹⁰ de moyens d'autres composantes.

Récupération non conventionnelle/Non conventional Assisted Recovery (NAR)

211. Cette méthode de récupération est utilisée pour faire face à une situation pouvant nécessiter, entre autres, l'assistance de forces non conventionnelles lorsque les moyens conventionnels s'avèrent inadaptés.

<u>Nota</u> (interprétation nationale): dans la doctrine française, on considérera que les missions de NAR sont celles effectuées par tous moyens autres que ceux des forces armées. Cette notion n'est donc pas développée dans la présente doctrine.

Schéma récapitulatif

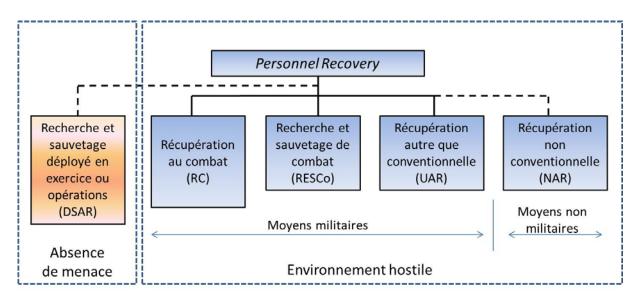


FIG. 1. – Méthodes de récupération.

⁹ Il s'agit là de l'intégration complète de moyens extérieurs aux moyens FS engagés.

¹⁰ Dans ce cas, les moyens en appui restent des moyens de leur composante, employés pour appuyer la mission *UAR*.

Principes directeurs

Principes

- 301. Toute unité terrestre ou maritime, équipage d'aéronef, entité ou individu observant une situation d'isolement, entrant en contact avec du personnel isolé ou identifiant une situation d'isolement imminente doit immédiatement en informer la chaîne de commandement.
- 302. La récupération de personnel isolé doit être effectuée prioritairement, chaque fois que cela est possible, par des moyens engagés sur place ou à proximité, par souci de rapidité.
- 303. Lorsqu'il n'est plus possible pour les moyens sur place de récupérer immédiatement le personnel isolé, le besoin est transmis aux échelons C2 de récupération de personnel isolé (*PR*).
- 304. Selon le dispositif de la force déployée, des unités et moyens peuvent être dédiés à la mission de *PR* et maintenus à un niveau élevé de préparation ou d'alerte, ou bien désignés pour la mission de *PR* en parallèle à d'autres missions.

Déploiement précoce

305. Comme il est possible que du personnel se retrouve isolé dès le début d'une opération, le déploiement précoce d'une capacité de *PR* est un élément important de la capacité opérationnelle du commandant de la force interarmées (COMANFOR).

Processus de préparation

- 306. Le COMANFOR, responsable de la mission de *PR* dans sa zone d'opérations¹¹, définit les paramètres requis pour pouvoir réaliser des opérations de récupération.
- 307. Toute opération requiert une évaluation du risque d'isolement de personnel en environnement hostile et nécessite d'intégrer les besoins de *PR* en planification (risques, moyens, organisation, procédures).
- 308. Avant de pénétrer dans la *JOA*, l'ensemble des forces participantes doit être entraîné, équipé et préparé en vue de satisfaire les critères de déploiement sur le théâtre en matière de *PR*.

Rapidité et réactivité

309. La rapidité de la réaction, et donc la flexibilité du dispositif, est nécessaire pour empêcher, ou a minima limiter le risque de capture par l'adversaire, répondre à un besoin médical urgent ou limiter l'exposition du personnel à un environnement extrême. Une réaction rapide permet de perturber le cycle décisionnel de l'adversaire. Certaines périodes sont plus propices à la phase d'extraction (ex : nuit).

Partage de l'information

310. La classification des documents de *PR* doit être choisie de manière à protéger la confidentialité des procédures tout en permettant leur diffusion vers tout le personnel concerné au sein de la force (C2, unités) et vis à vis des pays partenaires éventuels.

¹¹ Cf. chapitre 4 du présent document

Gestion du risque

- 311. La *PR* est soumise à des considérations de comparaison coût/bénéfice, en tenant compte du risque à tous niveaux (politique, stratégique, opératif, tactique). L'analyse du risque s'apparente à celle effectuée pour les autres opérations militaires. Elle tient compte du fait que les missions de *PR* sont généralement exécutées par le niveau tactique, mais peuvent avoir une incidence au niveau opératif, voire stratégique et politique. Il convient de mettre en balance l'impact psychologique d'une situation d'isolement sur le personnel concerné, associé au risque d'une capture par l'ennemi et à ses conséquences aux différents niveaux précités, avec les risques qu'encourent les moyens de *PR* et l'effet d'une réaffectation de ressources vers une mission *PR* au détriment de l'effort de combat en cours.
- 312. Par conséquent, le COMANFOR doit trouver un juste équilibre entre, d'une part, les modes d'action retenus, d'autre part, les résultats souhaités et leurs conséquences potentielles sur l'opération dans son ensemble et enfin les risques militaires, politiques et médiatiques encourus.
- 313. Les objectifs d'une mission de récupération peuvent être à la fois multiples et contradictoires, d'où la nécessité pour le COMANFOR d'établir précisément les priorités entre tout ou partie de ces objectifs, qui peuvent être :
 - a. récupérer l'ensemble du personnel isolé ;
 - b. réduire au maximum les risques encourus par le personnel isolé ;
 - c. réduire au maximum les risques encourus par les forces de récupération ;
 - d. se conformer aux priorités et à la répartition des ressources décidées par le commandement de l'opération ;
 - e. éviter que la situation militaire générale ne dégénère.

Organisation de la récupération du personnel isolé

Section I – Responsabilités relatives à la récupération de personnel isolé

Niveau stratégique

- 401. Au niveau stratégique, en fonction de l'évaluation du risque d'isolement, le CPCO définit le concept PR^{12} pour chaque théâtre ou opération, en définit l'organisation générale et s'assure que les moyens déployés permettront de répondre au besoin de la mission de PR. Il évalue notamment le besoin de mettre en place une capacité RESCo sur le théâtre, ainsi qu'une capacité UAR, en lien avec le COS. Ces éléments sont intégrés aux CONOPS et OPLAN stratégiques de l'opération.
- 402. Les paramètres relatifs à la *PR* sont pris en compte en matière de communication stratégique (*StratCom*) et de stratégie militaire d'influence (SMI), dans une logique de réaction anticipée.
- 403. En cas d'événement *PR*, le CPCO est responsable de la coordination avec les autres ministères concernés par les options non militaires ou avec des forces armées alliées si aucun protocole n'a été établi au préalable.

Niveau opératif

- 404. Le COMANFOR de l'opération est responsable de la PR dans sa zone d'opérations interarmées (JOA).
- 405. Le COMANFOR détermine la structure de commandement chargée de la *PR* et les procédures associées, identifie les besoins en renseignement d'intérêt *PR* et s'assure que la *PR* soit intégrée à la planification et à l'entraînement. Il exerce cette responsabilité par l'intermédiaire du centre interarmées de récupération du personnel isolé (*Joint Personnel Recovery Centre*, ou *JPRC*), intégré à l'état-major interarmées (PCIAT) et responsable de l'organisation de la fonction *PR* sur le théâtre.
- 406. Il rédige à cet effet des directives de *PR* intégrées à l'annexe *PR* du plan d'opération (*OPLAN*), ainsi que les instructions *PR* du théâtre (*SOP*). Afin de tirer le meilleur parti de l'engagement éventuel de forces partenaires sur le théâtre, la rédaction des *SOP/SPINS* s'attache à respecter au plus près les procédures *PR* de l'OTAN¹³. Durant toute l'opération, le *JPRC* est chargé de :
 - a. la mise à jour de l'annexe PR de l'OPLAN du COMANFOR¹⁴;
 - b. la mise à jour et la diffusion des directives PR.
- 407. Les pourvoyeurs de forces, et/ou les États partenaires, désignent le personnel déployé qui devra bénéficier des niveaux appropriés d'entraînement à la *PR* selon les critères fixés par le COMANFOR.
- 408. Le *JPRC* s'appuie sur les cellules de coordination de la récupération de personnel isolé (*Personnel Recovery Coordination Cell*, ou *PRCC*)¹⁵ des composantes.

¹² Partie PR du concept d'opération stratégique (CONOPS).

¹³ Voir références a) à f).

^{14 ...} et des autres annexes concernées par la PR, telles que E-ROE, H4-Supporting Air Operations, V-Search, Rescue and Recovery, SS-Strategic Communications, TT-Public Affairs, UU-Informations Operations, etc.

¹⁵ La PRCC est définie au §. 412 du présent chapitre.

- 409. Le COMANFOR peut également décider de déléguer à une composante la coordination interarmées de la *PR*. Dans ce cas, la cellule de coordination de la récupération de personnel isolé (*PRCC*) de la composante concernée tient lieu de *JPRC*. Assurant ainsi dans le domaine de la *PR* des compétences de portée opérative, elle dispose des mêmes prérogatives que la *JPRC*, dont le commandant de composante concernée est responsable devant le COMANFOR.
- 410. Il intègre les impératifs et contraintes de *PR* dans la déclinaison à son niveau des directives de *Stratcom* et de SMI, notamment par les travaux du processus *Info Ops (Information activities coordination board)*. Ces derniers anticipent, exploitent ou pallient les effets informationnels de l'isolement d'un personnel, des activités de *PR* entreprises pour le récupérer, et de leur succès ou échec final.
- 411. En cas d'événement PR, le JPRC (responsabilités listées de façon non exhaustive) :
 - a. diffuse l'alerte vers les composantes et vers le niveau stratégique ;
 - évalue l'opportunité d'une opération de récupération (moyens, chances de succès, risques).
 - désigne la composante tactique chargée de la planification et de la conduite de l'opération de récupération ainsi que, lorsque nécessaire, la ou les composante(s) placée(s) en appui;
 - d. est chargé de superviser l'opération de *PR*, en lien avec les *PRCC* concernées.
 - e. assure la coordination vis-à-vis des autres forces/organisations partenaires éventuelles.

<u>Nota (Complément national)</u>: le *JPRC* n'est pas nécessairement activé en permanence mais il l'est systématiquement en cas d'événement *PR* et peut l'être en fonction du niveau de risque d'isolement lié aux opérations en cours.Il est généralement composé de spécialistes affectés dans les différents bureaux du PCIAT¹⁶. En cas d'événement *PR*, le *JPRC* se constitue au sein du COIA pour assurer la coordination de l'opération.

Bien que la libération d'un *ISOP* capturé sorte du champ de la *PR*, la situation doit être suivie en permanence par le *JPRC* afin d'être en mesure, en cas d'évasion de l'*ISOP*, de faire programmer et conduire au plus tôt une mission de récupération.

Niveau tactique

Commandements de composante

- 412. Chaque commandant de composante exerce la responsabilité en matière de *PR* au sein de sa composante par l'intermédiaire de la cellule de coordination de la récupération de personnel isolé (*PRCC*), dont le personnel est intégré à l'état-major, et qui est en charge en particulier de :
 - a. l'élaboration et la mise à jour du plan *PR* de composante en déclinaison de l'annexe *PR* de l'*OPLAN* du COMANFOR ;
 - la mise à jour et la diffusion des directives de PR de niveau composante. En particulier, il définit les règles de tenue à jour et de centralisation des ISOPREP¹⁷ et EPA¹⁸ au sein de sa composante.

¹⁶ Exemples: CONS AIR, chef COIA, DL *JFAC/PR*, conduite AIR, conduite TERRE, DL ALAT, J2-conduite, sous-officier météo, *PECC*, CONSCOS/DL COS, CONSJUR/*LEGAD*, etc.

¹⁷ Fiche personnalisée d'authentification/Isolated Personnel Report (ISOPREP): document contenant des informations conçues pour faciliter l'identification et l'authentification d'une personne isolée.

¹⁸ Plan d'évasion/Evasion Plan of Action (EPA): mode d'action, élaboré préalablement à une mission de combat, visant à améliorer les chances d'évitement de capture et de récupération du personnel isolé, en fournissant aux forces de récupération une source supplémentaire d'informations sur la prévisibilité des actions et des déplacements de l'ISOP.

413. En cas d'événement PR:

- a. Le commandant de la composante désignée assure le commandement de l'opération de *PR* réalisée par les moyens de leur composante et par les moyens des autres composantes placés en appui direct. En particulier, la *PRCC* désigne les unités chargées de constituer une force de récupération (*PRTF*) et fixe les responsabilités correspondantes (notamment le chef de mission de sauvetage (*RMC*); voir §. 420 à 423 du présent chapitre).
- b. Le commandant de composante bénéficiaire s'appuie sur sa *PRCC* pour :
 - (1) planifier, coordonner, diriger et contrôler les opérations de *PR* des moyens qu'il engage,
 - (2) définir les effets à produire par les éventuelles composantes désignées pour l'appuyer,
 - (3) assurer la coordination et la « déconfliction » des actions exécutées par ses moyens et par ceux de(s) la composante(s) en appui.
- c. Lorsque la composante est placée par le COMANFOR en appui d'une autre composante désignée pour planifier et conduire l'opération PR, le commandant de composante s'appuie sur sa PRCC pour produire les effets demandés par cette composante.
- 414. Même si un commandant de composante effectue une mission de *PR* avec ses propres capacités, il doit préalablement en informer le *JPRC* pour que celui-ci supervise l'opération et procède aux « déconflictions » nécessaires.
- 415. La cellule *PRCC* n'est pas nécessairement activée en permanence mais elle l'est systématiquement en cas d'événement *PR* au sein de la force et peut l'être en fonction du niveau de risque d'isolement lié aux opérations en cours.

Cas particulier du mode d'action UAR

416. Les missions d'*UAR* sont celles conduites par les Forces Spéciales (FS). Conformément à la DIA-3.5 « Opérations spéciales », ces opérations sont placées sous *OPCON* du GCOS en cas d'opération spéciale nationale, ou d'un COMANFOR – *Force Commander* en cas d'armement d'une composante FS de théâtre (*SOC* ou *COMJSOTF*). Hors nécessité de « déconfliction », la coordination avec la structure *PR* de théâtre dépendra donc du C2 de la composante FS. Il pourra être fait recours à ce mode d'action si la situation l'impose : par exemple inexistence, indisponibilité, insuffisance ou inadaptation d'autres moyens, notamment si la mission a lieu hors théâtre ouvert, et en fonction d'un niveau de sensibilité politique particulier, ou de la profondeur géographique en territoire hostile.

Cas particulier du mode d'action CSAR/RESCo

417. La conduite d'une mission de *PR* recourant à ce mode d'action spécifique sera normalement déléguée par le *JPRC* soit au *COM JFAC* via sa *PRCC(A)* intégrée au *JFAC HQ*, soit au *COM JFMC* via sa *PRCC(M)* intégrée au *MAOC*.

Éléments de la force

418. Dans la mesure du possible, les éléments de la force (détachements, GTIA ou S/GTIA, formation, etc.) récupèrent leur propre personnel en utilisant leurs propres ressources. Par ailleurs, tout élément des forces armées est susceptible d'apporter un soutien à une opération de *Combat recovery (CR)*. Enfin, chaque élément de la force s'organise, se prépare et s'entraîne en vue de faire face à une situation d'isolement impliquant le personnel qui lui est attaché.

419. Ces éléments nomment un **officier** *PR*¹⁹, chargé de la préparation et de l'entraînement à la *PR*, conformément aux directives fixées par la *PRCC* de sa composante et/ou le *JPRC*. L'officier *PR* centralise l'ensemble des documents *PR* tels que les pièces d'identité²⁰, les plans (*Route Plans, Evasion Plans of Action*), etc. Il participe au recueil des fiches personnalisées d'authentification (*Isolated Personnel Report* ou *ISOPREP*) et s'assure que les données *ISOPREP* sont intégralement supprimées dès qu'elles ne sont plus nécessaires.

Ensemble du personnel

- 420. L'ensemble du personnel au sein de la JOA est soumis à trois obligations principales :
 - rendre compte de tout événement pouvant signaler une situation d'isolement à la chaîne de commandement et de contrôle (C2) ou aider à la mission de récupération;
 - b. éviter, dans la mesure du possible, de s'exposer au risque d'isolement ;
 - c. se préparer à un isolement potentiel conformément à la formation et à l'entraînement reçus, aux procédures *PR* du théâtre et en cohérence avec les équipements fournis.

Cohérence avec la doctrine RESCo (complément national)

- 421. Les procédures RESCo de l'OTAN (référence c) n'ont pas, à ce stade, été mises à jour à la suite de la parution, plus récente, de la doctrine alliée relative à la *PR* (référence a).
- 422. Cependant, en national et par souci de clarification, les dénominations des cellules C2 *PR* que sont les *JPRC* et les *PRCC* remplacent les appellations propres à la RESCo qu'étaient, respectivement, les *CJRCC*²¹ et les *RSC*²².

Section II – Commandement et contrôle de la récupération de personnel isolé (C2 *PR*)

Chaîne de commandement et de contrôle

423. Les opérations de *PR* sont généralement effectuées en respectant la chaîne de commandement traditionnelle, du *JFC* aux commandements de composante et aux unités, illustrée par le schéma ci-après. En particulier, les moyens *PR* de chaque composante restent sous la chaîne de C2 de leur composante (*OPCON, TACOM*). Les échelons C2 *PR* (*JPRC, PRCC* et entités *PR* subordonnées) sont généralement autorisés à communiquer directement entre eux et avec d'autres organisations compétentes (telles que les centres de coordination de sauvetage²³ des pays hôtes) afin de faciliter une planification proactive de la *PR* et de faciliter les échanges d'informations.

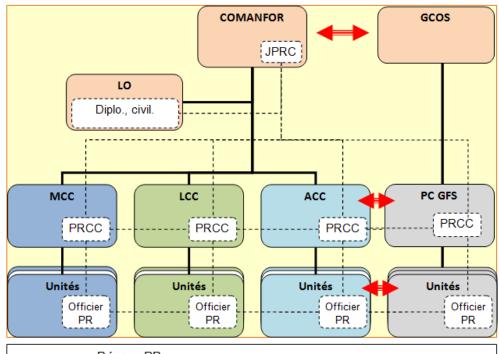
^{19 «} Officier PR » est une fonction pouvant être occupée par un officier ou un sous-officier.

²⁰ Par exemple, les cartes de Convention de Genève.

²¹ CJRCC: Combined Joint Rescue Coordination Center.

²² RSC: Rescue Secondary Center.

²³ CCS (en anglais RCC: Rescue Coordination Center), centres responsables de la mission SAR au sens de l'IAMSAR de l'OACI.



	Réseau PR
ACC	Commandement de composante aérienne
COMANFOR	Commandant de la force interarmées
GCOS	Général commandant les opérations spéciales
JPRC	Centre interarmées de récupération de personnel isolé
LCC	Commandement de composante terrestre
LO	Officier de liaison
MCC	Commandement de composante maritime
PC GFS	Poste de commandement du Groupement de Forces Spéciales
PR	Récupération de personnel
PRCC	Cellule de coordination de la récupération de personnel
*	Appui mutuel éventuel

FIG. 2. - Structure C2 PR générique.

Au sein de la *JOA*, la structure C2 *PR* sera conçue de manière à répondre aux critères et aux besoins de l'opération et sera fonction de l'environnement. Elle peut donc différer de celle illustrée dans le schéma précédent, en particulier lorsqu'un état-major de composante assure également la direction de niveau opératif de l'opération de *PR*. Le *JPRC* est alors confondu avec la cellule *PRCC* de composante. Si le commandant de chaque composante garde le C2 des moyens susceptibles de participer à des missions *PR*, il engage ses moyens dans des opérations de *PR* en fonction des ordres émis par le *JPRC*.

Parties prenantes de la récupération du personnel isolé

Coordinateur de mission/Mission Coordinator (MC)

425. Le coordinateur de mission est responsable de la coordination et de l'orientation de la mission de *PR*, du soutien du *RMC* et de la *PRTF* dans l'exécution de leurs tâches.

Chef de mission de sauvetage/Rescue Mission Commander (RMC)

426. Le chef de mission de sauvetage est responsable de la planification tactique et de l'exécution de la mission de *PR*. Il est nommé par le commandant du niveau approprié, par l'intermédiaire du *JPRC* ou de la *PRCC*.

Commandant sur le lieu d'action/On-Scene Commander (OSC)

427. Il dirige les opérations à proximité du personnel isolé jusqu'à l'arrivée de la force de récupération.

Coordinateur de mission embarqué/Airborne Mission Coordinator (AMC)

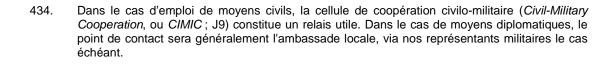
428. Il s'agit d'un coordinateur de mission (MC) opérant depuis un aéronef.

Force de récupération/Personnel Recovery Task Force (PRTF)

- 429. Une force de récupération est constituée pour exécuter une opération *PR* spécifique. Elle assure la localisation finale et l'authentification du personnel isolé, le protège des menaces de l'adversaire, protège ses propres forces et récupère le personnel isolé.
- 430. Cette force peut être constituée :
 - de moyens issus de capacités nationales dédiées, c'est-à-dire entraînées et équipées spécialement pour la PR, qui est leur principale mission;
 - <u>Nota</u> (précision nationale) : en France, seuls les moyens de l'Armée de l'Air détenant l'expertise RESCo entrent dans cette catégorie.
 - de moyens désignés, c'est-à-dire employés lorsque la PR n'est pas leur principale mission.
- 431. Les moyens désignés peuvent l'être soit de façon planifiée (exemple : QRF, dispositif d'alerte spécifique), soit de façon inopinée (pour répondre à un événement PR).
- 432. Une force de récupération peut comprendre, en fonction de la menace potentielle, et en fonction du niveau de risque accepté, et sans qu'ils ne soient systématiquement mis en œuvre, les moyens suivants :
 - a. un ou plusieurs véhicules de récupération ;
 - b. une force d'extraction;
 - c. des moyens d'appui :
 - (1) des moyens d'escorte (RESCORT),
 - (2) des moyens de supériorité aérienne (RESCAP),
 - (3) des moyens de mise hors de combat des défenses anti-aériennes ennemies (SEAD),
 - (4) des moyens d'appui-feu interarmées (artillerie, CAS),
 - (5) des moyens de soutien (ravitailleur) ou d'appui (appui électronique),
 - (6) des moyens ISR;
 - (7) des moyens santé, etc.

Section III - Considérations civiles/diplomatiques

433. Lorsque les options civile ou diplomatique sont privilégiées pour récupérer un personnel isolé, le commandement militaire doit avoir connaissance des actions non militaires entreprises et être en mesure de proposer des orientations et ou apporter son aide en cas de nécessité. Ces situations sont difficiles à prévoir et à contrôler; néanmoins, l'établissement en amont de procédures de coordination peut contribuer au succès de l'opération.



Phases de la récupération du personnel isolé

Section I – Préparation

Risques d'isolement et d'exploitation

Catégorisation des niveaux de risque

- 501. Le personnel déployé sur un théâtre est considéré comme soumis à un risque d'isolement (*Risk of Isolation and/or Exploitation, RIE*). Suivant le lieu et la situation, les opérations dans lesquelles les militaires sont engagés les placent dans l'une des catégories suivantes :
 - a. **risque faible d'isolement et/ou d'exploitation** (Low Risk of Isolation and/or Exploitation ou LRIE). En national, on considère qu'il s'agit de la catégorie de risque par défaut d'un personnel déployé en opération ;
 - b. risque moyen d'isolement et/ou d'exploitation (Medium Risk of Isolation and/or Exploitation ou MRIE);
 - risque élevé d'isolement et/ou d'exploitation (High Risk of Isolation and/or Exploitation ou HRIE).

Nota - interprétation nationale des niveaux RIE:

En national, on considère que le niveau de risque d'isolement (*RIE*) évolue dans le temps et dans l'espace, en fonction de la menace et des opérations conduites. Cette notion est donc utilisée pour anticiper des mesures de réduction des risques (dispositifs d'alerte *PR* avant une opération spécifique par exemple). Les niveaux de risque peuvent aussi être employés pour fixer les créneaux d'activation des cellules *JPRC/PRCC*.

En revanche, il convient de ne pas créer une correspondance directe entre, d'une part, les niveaux de risque qui, sur un théâtre, évoluent dans le temps et l'espace et, d'autre part, les niveaux de formation SERE qui doivent pouvoir être délivrés à du personnel identifié, avant l'entrée sur le théâtre.

Critères génériques de caractérisation du niveau de risque RIE

- 502. Les paramètres suivants (liste non exhaustive) peuvent être pris en compte pour caractériser le niveau *RIE* caractérisant une opération donnée, pour une période et une zone données :
 - a. hostilité du milieu (environnement) 24 ;
 - b. niveau de menace ennemie potentielle (nombre, moyens, capacités de localisation, de communication) ;
 - c. proximité d'une force ou d'une emprise amie (FOB) ;
 - d. risques liés à l'emploi et au type de mission.

²⁴ L'hostilité du milieu environnant peut augmenter le risque, d'une part de se retrouver isolé (difficulté à rejoindre son unité ou un point de rendez-vous), d'autre part de compliquer la survie en cas d'isolement.

Formation et entraînement

Principes généraux

- 503. Dans leur *JOA*, les COMANFOR fixent des directives en matière de formation SERE et d'équipement du personnel déployé. L'identification du personnel nécessitant un niveau de formation SERE supérieur (niveau B ou C)²⁵ doit être communiquée aux pourvoyeurs de forces de manière suffisamment anticipée pour permettre la formation et l'équipement du personnel concerné avant son déploiement.
- 504. Tout militaire projeté en opérations doit connaître les actes élémentaires à appliquer lors d'une récupération. La préparation en vue d'une situation d'isolement potentielle se déroule en quatre étapes consécutives, de formation puis d'entraînement :
 - a. **formation générale** : le socle de formation commun à tout combattant doit permettre d'acquérir les connaissances de base en matière de *PR* ;
 - b. **formations spécialisées** : ces formations sont dispensées en unité et/ou en centres de formation spécialisés. Elles sont de trois types :
 - formation des ISOP: la formation à la survie, à l'évitement de capture, à la résistance et à l'extraction (SERE) est dispensée selon trois niveaux de savoir-faire (A, B ou C),
 - (2) formation du personnel armant les structures C2 PR,
 - (3) formation du personnel armant les forces de récupération (PRTF);
 - c. **mise en condition avant déploiement**: avant de pénétrer dans la *JOA*, la période de mise en condition avant déploiement doit permettre l'entraînement individuel et collectif aux procédures *PR* en vigueur. Les normes minimales d'entraînement et d'équipement figurent dans l'annexe *PR* du plan d'opération (*OPLAN*) et dans les instructions permanentes (*Standing Operating Procedures* ou *SOP*);
 - d. **entraînement sur le théâtre** : les commandants, états-majors et le personnel déployé doivent bénéficier d'un entraînement *PR* suffisant pour assurer la maîtrise des procédures *PR* au sein de la *JOA*. Il incombe aux commandants des éléments constituant la force de s'assurer que leur personnel est dûment entraîné à la *PR*.

Formation des ISOP

Niveaux de formation SERE

- 505. L'OTAN distingue trois niveaux de formation SERE :
 - a. **niveau SERE A** (élémentaire). Le niveau SERE A a pour objectif de sensibiliser le personnel au concept de *PR* et aux techniques de SERE qui lui sont associées ;
 - b. **niveau SERE B** (intermédiaire). Le niveau SERE B a pour objectif l'acquisition des savoir-faire théoriques et pratiques à mettre en œuvre pour faire face à une situation d'isolement en environnement hostile ;
 - c. niveau SERE C (avancé). Le niveau SERE C a pour objectif la maîtrise des savoirfaire à mettre en œuvre pour faire face à une situation d'isolement en environnement hostile.

25

²⁵ Cf. Paragraphe 505 du présent chapitre.

Niveaux de formation SERE pour les unités déployées dans la JOA

- 506. Le COMANFOR détermine les niveaux de formation SERE requis pour les postes décrits au TUEM de la force. Ces directives figurent dans l'annexe *PR* de l'*OPLAN* pour pouvoir être prises en compte par les pourvoyeurs de force en amont de la projection des personnels.
- 507. Les attendus minimaux et les modalités de délivrance des formations SERE sont précisés en annexe, ainsi que le type de personnel concerné par chaque niveau de formation.

Formation du personnel armant les structures C2 PR (complément national)

- 508. Le personnel armant un *JPRC* ou une *PRCC* doit être qualifié au niveau requis avant sa prise de fonction sur un théâtre d'opérations. Ceci implique :
 - au minimum, une parfaite connaissance de la doctrine PR, des instructions PR propres au théâtre (CONOPS, SPINS, SOP) et des capacités des moyens pouvant constituer une PRTF;
 - b. si possible, d'avoir suivi un stage de formation spécifique à la planification et à la conduite d'une mission de PR^{26} ;
 - si possible, d'avoir suivi une formation SERE de niveau B.
- 509. En outre, le personnel armant une *PRCC(A)* ou une *PRCC(M)* et susceptible de planifier et de conduire une mission RESCo doit idéalement posséder les qualifications spécifiquement délivrées par le CDAOA (stages *JFAC Operations Course (Basic), JFAC Operations Course (Implementation), JFAC Planning Course* et stage *PR* CASPOA).

Formation du personnel armant les *PRTF* (complément national)

- 510. Hormis pour le mode d'action RESCo, l'aptitude d'une *PRTF* à conduire une mission de *PR* ne repose pas sur des qualifications spécifiques à la *PR*²⁷, mais sur :
 - a. la connaissance de l'organisation PR, décrite dans les documents de doctrine et dans les instructions propres au théâtre. À cet égard, l'officier PR d'unité joue un rôle primordial pour entretenir les connaissances de son personnel et le former aux procédures spécifiques du théâtre;
 - b. l'interopérabilité entre composantes qui repose sur des procédures partagées et sur un entraînement régulier à la conduite d'une mission de *PR*, notamment en intercomposantes (voir paragraphe ci-dessous).

Entraînement de la chaîne PR (complément national)

Principes

- 511. La crédibilité de l'organisation *PR* en opérations repose notamment sur :
 - un entraînement régulier dans le domaine de la PR, conduit à la fois au sein de chaque armée et dans le cadre de la préparation opérationnelle interarmées (cf. §. suivant);
 - b. un entraînement plus spécifique à chaque théâtre, conduit lors des périodes de mise en condition avant déploiement :

²⁶ Il existe aujourd'hui plusieurs stages, aux contenus différents, adaptés au personnel armant les structures C2 *PR*: stage *PR* du CASPOA, stage *Joint Personnel Recovery Staff Course (JPRSC)* de l'Agence européenne de défense, stage *PR theoretical course* du *Tactical Leadership Program (TLP)*, stage *PR* de l'US *Joint Personnel Recovery Agency* (JPRA). Cette offre de stage est évolutive.

²⁷ Hors formations SERE individuelles, en tant que possible *ISOP*.

c. un entraînement sur le théâtre, en cours de déploiement.

Préparation opérationnelle interarmées (POIA)

- 512. Les armées s'entraînent déjà à certains modes d'action entrant dans le cadre de la *PR* et n'impliquant que leur composante (RESCo ou *CR* intra-composante notamment). La POIA dans le domaine de la *PR* doit donc se focaliser sur :
 - a. la mise en œuvre des cellules C2 *PR* (*JPRC* et *PRCC*) en planification et en conduite et la coordination entre elles ;
 - la mise en œuvre de dispositifs de récupération (PRTF) utilisant des moyens de plusieurs composantes;
 - c. la contribution d'une composante à la récupération de personnel isolé d'autres composantes.
- 513. L'intégration régulière d'un volet *PR* doit être recherchée, à titre d'objectif secondaire, dans les exercices inter-composantes ou de niveau opératif (mise en œuvre complète de la chaîne C2) le permettant.

Entraînement avant projection

514. La prise en compte de la *PR* dans le cadre de l'entraînement avant projection concerne en premier lieu la chaine C2 *PR* et les cellules *JPRC/PRCC*. L'entraînement de ces cellules doit être encouragé lors des périodes de mise en condition avant déploiement des états-majors de composante comme des états-majors opératifs (PEO²⁸, MCF²⁹, etc.).

Entraînement sur le théâtre

515. Le COMANFOR définit les modalités d'entraînement sur le théâtre, notamment dans le domaine de la *PR*. Le centre *JPRC* applique les directives du COMANFOR en animant l'entraînement de la chaîne de *PR* au long du déploiement, en lien avec les cellules *PRCC* des composantes.

Équipement

516. La fourniture au personnel d'équipements et de consommables *PR* adéquats, au besoin spécifiques au théâtre et à l'environnement opérationnel considéré, augmente la capacité de survie, d'évasion et de récupération.

 $\underline{\textit{Nota}}$ (complément national) : les équipements en lien avec la mission de PR sont ceux permettant à un personnel isolé :

- a. de survivre ;
- b. d'être localisé et identifié lors d'une phase de récupération.
- 517. L'OTAN n'impose pas de norme d'équipement associée à chaque niveau de risque d'isolement ou niveau de formation SERE³⁰. Néanmoins, il doit être recherché un niveau d'équipement en rapport avec la qualification SERE demandée par le COMANFOR. L'annexe « Formations SERE » du présent document fait un lien entre les niveaux de formation SERE et les équipements pouvant être employés par le personnel formé.

²⁸ Préparation à l'engagement opérationnel.

²⁹ Mise en condition finale.

³⁰ Hors mission RESCo pour laquelle une norme existe pour les moyens de communication/géolocalisation (STANAG 7007).

Section II – Planification

- 518. La *PR* doit être prise en compte dès le début du processus de planification opérationnelle. L'annexe *PR* de l'OPLAN doit inclure, sans s'y limiter :
 - a. l'environnement opérationnel intéressant la *PR* (forces adverses, environnement, menaces...);
 - b. la mission de PR du JFC;
 - c. le concept *PR*, l'organisation générale et la chaîne de C2 de la *PR*;
 - d. les modalités d'exécution (par exemple, forces *PR* dédiées/désignées, règles d'engagement spécifiques, etc.) ;
 - e. le soutien (par exemple, gestion des *ISOPREP*, *EPA*, équipement d'aide à l'évitement de capture et à la récupération, etc.).

Nota (complément national):

L'annexe PR de l'OPLAN doit également inclure les impacts potentiels, en matière informationnelle, de l'isolement du personnel, des activités de PR déclenchées pour le récupérer, et de leur succès ou échec, ainsi que les modalités de la coordination entre la chaine C2 PR et les cellules et processus $Info\ Ops$ des différents niveaux.

Section III - Exécution

Rendre compte de l'événement

Notification initiale

519. Une notification rapide est essentielle à la réussite d'une récupération de personnel isolé. La notification initiale peut provenir de n'importe quelle source (par exemple, activation d'une radio de survie, constat d'action manquante, compte rendu par une unité ou par un témoin oculaire).

Réaction initiale

520. Une fois le compte rendu initial reçu, la validation de l'incident est primordiale. Les autres échelons *PR* doivent être informés du compte rendu initial le plus tôt possible pour qu'ils puissent avoir une connaissance de la situation et participer à la validation de l'incident, s'il y a lieu. Une fois l'incident confirmé (si celui-ci n'est pas le résultat d'une erreur ou d'une tentative de tromperie par l'adversaire), un incident *PR* doit être déclaré et rapporté à la chaîne de commandement ainsi qu'aux autres échelons *PR*.

Localiser

Vérification de la position

521. Une fois la notification effectuée, la priorité est de localiser le personnel isolé. Négliger cette étape peut entraîner une perte de temps, d'énergie et accroître le risque. Pour localiser le personnel isolé, l'ensemble des ressources peuvent être utilisées si nécessaire (moyens *ISR*, transmission de position par l'intéressé, compte rendu de témoins oculaires) en tenant compte du niveau de menace et en veillant à ne pas compromettre la position de la personne isolée. Des procédures pour transmettre ces informations doivent être établies avant toute demande d'appui pour un événement *PR*.

Authentification

Même si elles détiennent des coordonnées précises indiquant la position du personnel isolé, les forces de récupération doivent authentifier le personnel avant de procéder à sa récupération. Une méthode d'authentification efficace est essentielle pour éviter de compromettre des informations vitales et réduire au maximum les risques encourus par le personnel isolé et par la force de récupération. Ces méthodes d'authentification doivent être spécifiées dans l'annexe PR de l'OPLAN et dans les SOP PR. Il est important que le JPRC suive l'utilisation faite des méthodes d'authentification, détecte une compromission éventuelle et édicte les changements nécessaires.

Appuyer et soutenir

- 523. Dans le cadre de cette DIA, l'appui désigne l'ensemble des actions préalables à la phase d'extraction et visant à préparer celle-ci (par exemple : *ISR*, suppression des menaces ennemies, etc.). Le soutien est l'effort nécessaire pour assurer une assistance physique et psychologique (communications bilatérales, soutien moral, ou réapprovisionnement) au personnel isolé et entretenir le moral de ses proches et de sa famille.
- 524. Cette dernière responsabilité relève de l'unité d'appartenance, avec le soutien de la chaîne de commandement du théâtre. Le comportement et les déclarations des familles et des proches peuvent mettre en danger le personnel capturé ou en situation d'isolement. Le soutien doit leur permettre d'être informés de l'attitude à adopter, notamment vis-à-vis des médias. Selon les cas, il sera pertinent ou non d'informer les proches ou la famille. Cette éventualité doit être notamment appréciée au regard de l'impact informationnel (ou d'influence) que cette action peut avoir sur l'ensemble des auditoires susceptibles d'en avoir connaissance (adversaire, neutre, ami ; aux différents niveaux opérationnels). La décision à ce sujet est une prérogative de commandement.

Récupérer

- 525. La tâche de récupération implique la coordination des actions et des efforts des commandants, des états-majors, des forces et du personnel isolé pour placer ce dernier sous le contrôle physique de la force ou, plus généralement, de l'État français ou d'un État partenaire.
- 526. Dédiée ou non, la force désignée peut varier d'un simple véhicule de récupération à une force opérationnelle complexe.

Principe de subsidiarité

- 527. Les unités doivent toujours tenter de résoudre une situation d'isolement le plus rapidement possible, tout en informant, en parallèle, la cellule de coordination de la récupération de personnel isolé (*PRCC*) dans les plus brefs délais. Si la récupération ne peut être effectuée au niveau de l'unité, c'est à la cellule *PRCC* d'en assurer la coordination. La *PRCC* responsable tentera de récupérer le personnel isolé au moyen des capacités de *PR* (organiques) disponibles et avertira le *JPRC* de la situation. Si la *PRCC* estime ne pas être capable de procéder à la récupération avec ses propres ressources, le *JPRC* assurera une coordination avec d'autres *PRCC* afin d'obtenir une première évaluation des capacités au sein de chaque commandement de composante ainsi que sur la faisabilité des modes d'action de la composante en question.
- 528. Le *JPRC* désignera généralement une composante chargée, via sa *PRCC*, d'assurer la planification et la conduite de l'opération de récupération. Le cas échéant, une ou plusieurs autres composantes peuvent être placées en appui (associé, direct ou intégré) de cette composante bénéficiaire pour contribuer à la mission de récupération.

Réintégrer

529. La tâche de réintégration débute lorsque le contrôle physique du personnel isolé après récupération est transféré à son unité ou à un organisme désigné afin de recueillir du renseignement et des informations SERE essentiels et présentant un intérêt à court terme (« débriefing »), tout en veillant à la reconstitution du capital physique et psychologique du personnel récupéré. Les éléments de débriefing doivent être transmis sans délai au PCIAT (JPRC et bureau J2 notamment).

Soutien médical et psychologique

530. Le besoin d'un soutien médical et psychologique peut intervenir dans le cadre des phases de récupération et de réintégration.

Phase de récupération

L'état de santé du personnel à récupérer peut être connu ou non au lancement de la phase de récupération. L'opportunité de doter la *PRTF* d'une capacité de médicalisation de l'avant doit être étudiée et définie dès la phase de planification. Cette capacité peut reposer sur l'intégration à la *PRTF* de personnel relevant du Service de santé des armées (SSA) ou se limiter aux capacités de sauvetage au combat du personnel de la force d'extraction. Le niveau de soutien médical de l'avant à mettre en place doit être arrêté par le *JPRC/PRCC*, conseillé par le JMED/M3 (*MEDOPS*) ou à défaut par la cellule *PECC*³¹ du COIA.

Phase de réintégration

- 532. Une fois le personnel à récupérer en sécurité, la phase de réintégration intègre un bilan initial médical et psychologique avec un suivi si nécessaire. Une évaluation psychologique de ce personnel devra être systématiquement effectuée à court terme et/ou à distance de l'événement.
- 533. Cette prise en charge médicale peut justifier une évacuation médicale (*MEDEVAC*) intra, voire extra-théâtre. Ces évacuations éventuelles sont à organiser par la cellule *PECC*, placée au sein du COIA (*MEDEVAC* tactiques intra-théâtre) ou par le directeur médical (DIRMED) en lien direct avec l'EMO santé (*STRATEVAC* extra-théâtre).
- 534. Le CONSMED du COMANFOR conseille en outre le COMANFOR en matière de prise en charge psychologique du personnel récupéré (et du personnel ayant participé à la récupération, si nécessaire).
- 535. La prise en charge psychologique peut être réalisée par le service de santé, comme par des cellules spécialisées au sein des composantes (cellule d'intervention et de soutien psychologique de l'armée de terre, par exemple).

Section IV - Adaptation

536. L'organisation *PR* sur le théâtre doit pouvoir s'adapter de façon réactive par l'exploitation permanente des enseignements tirés. Elle doit pouvoir en outre contribuer plus largement au processus de retour d'expérience national dans le domaine *PR*.

<u>Nota</u> (complément national): pour permettre d'adapter de façon réactive l'organisation ou les moyens *PR*, chaque événement *PR* doit donner lieu à des comptes rendus établis par chaque acteur (cellules C2 *PR*, *PRTF* via le *RMC*, personnel récupéré) et centralisés au niveau de la chaîne C2 (*PRCC* et *JPRC*). Le COMANFOR précisera dans ses directives *PR* les modalités de rédaction et de transmission de ces comptes rendus.

537. Le RETEX doit par ailleurs être centralisé et capitalisé conformément aux directives des PIA-7.7 et 7.7.1³², afin d'améliorer la capacité *PR* globale et mener à son terme le processus RETEX (étape finale de la « leçon apprise » (enseignement tiré), au-delà de la « leçon identifiée »).

³¹ PECC: Patient Evacuation Coordination Cell.

³² PIA-7.7(A)_RETEX(2017), Retour d'expériences des armées, n° 13/DEF/CICDE/NP du 26 janvier 2017; PIA-7.7.1(A)_CRFM(2012), Comptes rendus de fin de mission, n° D-12-006602/DEF/EMA/EMP.1/NP du 18 juillet 2012, version amendée le 5 septembre 2017.

Annexe A

Formations SERE

A01. Cette annexe reprend, en les complétant ou précisant, les préconisations du *STANAG* cité en référence b. Elle précise les connaissances minimales à détenir pour chaque niveau de formation SERE. Chaque armée définit les modalités de délivrance de ces formations, d'attribution des qualifications associées et de maintien en compétence.

Niveau A

Définition

A02. Niveau minimal de formation théorique permettant de sensibiliser le personnel potentiellement *ISOP* aux techniques de SERE et au concept de *PR*. Ce niveau est recommandé au personnel *LRIE*.

Cible (complément national)

A03. Le niveau SERE A doit être détenu par tout personnel déployé dans la partie terrestre de la zone d'opérations (*JOA*) d'un théâtre.

Objectifs généraux

- A04. Délivrer des connaissances théoriques élémentaires sur les principes de la PR:
 - a. survivre à l'aide de ses équipements personnels et de l'environnement ;
 - b. se préparer à une situation de capture ;
 - c. faciliter sa récupération.

Méthodes de formation

- A05. La délivrance du niveau SERE A s'appuie sur une formation qui peut être purement théorique (conférences, vidéo, DVD, *e-learning*, etc.). Cette formation n'est pas nécessairement délivrée par un instructeur SERE. Elle doit faire l'objet d'un rappel adapté au théâtre avant toute projection.
- A06. Il n'est pas délivré de brevet ni attribué de qualification particulière suite à cette formation. Le suivi, la mise à jour et le maintien des compétences demeurent une responsabilité organique.

Objectifs de compétence

Survie	 Connaissances élémentaires en matière de survie (protection, localisation, eau, nourriture); Connaissance des facteurs physiologiques limitant l'aptitude à la survie; Connaissance de l'impact des facteurs temporels dans la capacité de survie; Connaissance sur l'emploi des équipements personnels pour optimiser ses chances de survie; National : connaissances liée à la qualification SC1. 		
Évitement de capture	Connaissance des principes d'évitement de capture.		
Résistance	 Connaissance de la Convention de Genève pour ce qui touche au traitement des prisonniers; Connaissances élémentaires sur la rétention de personnel relevant ou non d'un gouvernement et les différences entre prisonnier de guerre, détenu et otage; Notions sur les étapes de la captivité, la protection des informations, la survie en captivité. 		
Extraction (adaptation nationale ³³)	 Connaissance des techniques de signalement de sa position par des méthodes simples ou improvisées; Sensibilisation aux différentes méthodes de récupération et aux attitudes et postures à adopter ou à éviter face à une force de récupération. 		

Équipement (complément national)

A07. Le personnel déployé s'appuie sur ses équipements en dotation. Les équipements qui contribuent à la mise en œuvre des connaissances acquises dans la formation SERE A sont ceux permettant de faciliter sa survie et sa localisation par une force de récupération. Il s'agit par exemple du matériel suivant : patchs IR/IL, brassard réfléchissant, lampe flash et IR, miroir héliographique, bâtonnets lumineux type cyalume, etc.

Suivi et mise à jour (complément national)

A08. Les périodes de mise en condition finale avant projection permettent de contrôler le niveau de préparation du personnel et de délivrer les connaissances *PR* spécifiques au théâtre (spécificités du milieu).

Niveau B

Définition

A09. Le niveau SERE B a pour objectif l'acquisition des savoir-faire théoriques et pratiques à mettre en œuvre pour faire face à une situation d'isolement en environnement hostile. Il correspond au niveau de formation intermédiaire destiné spécifiquement au personnel identifié comme *MRIE*.

³³ Dans la doctrine OTAN, il est prévu, dès le niveau SERE A, une sensibilisation aux méthodes d'identification et d'authentification. En national, il n'est pas enseigné de méthode générique d'identification et d'authentification dans les formations SERE A, compte tenu de la variété des méthodes existantes et des spécificités d'armée, hormis lors des MPF si des méthodes génériques sont prévues dans les directives de théâtre.

Cible (complément national)

A10. Le niveau SERE B est destiné au personnel dont il peut être anticipé qu'il sera régulièrement engagé dans des opérations comportant un niveau de risque d'isolement supérieur ou égal à MRIE. Les COMANFOR définiront et préciseront aux pourvoyeurs de forces si le théâtre justifie une formation de ce niveau pour le personnel concerné.

Objectifs généraux

- A11. Maîtriser les connaissances et techniques suivantes :
 - a. connaître l'organisation PR;
 - b. savoir s'évader;
 - savoir résister à l'exploitation en captivité, que la Convention de Genève s'applique ou non;
 - d. savoir utiliser ses équipements personnels et l'environnement pour améliorer ses chances de survie.

Méthodes de formation

A12. L'enseignement théorique et pratique est délivré par des instructeurs SERE. Il peut inclure des enseignements, démonstrations pratiques, ateliers ou exercices sur le terrain, pour permettre aux stagiaires de pratiquer les techniques enseignées et d'utiliser leurs équipements. Il doit être mené dans le strict respect de la réglementation et du droit français.

Objectifs de compétence

Survie	 Application des réactions immédiates en situation d'isolement; Applications des principes de survie (protection, localisation, eau, nourriture); Aptitude à l'emploi des équipements personnels pour optimiser ses chances de survie; National: secourisme au combat adapté au milieu et au type de menace.
Évitement de capture	 Application des procédures pour éviter la capture et faciliter la récupération; Capacité à utiliser des systèmes de positionnement/navigation et des équipements électroniques individuels.
Résistance	 Connaissance de la Convention de Genève pour ce qui touche au traitement des prisonniers ; Connaissances des aspects psychologiques et juridiques de la captivité ; Connaissances sur la façon de résister à la rétention dans un cadre étatique ou non ; Comprendre les stades de la captivité.
Extraction	 Connaissance des différentes méthodes de récupération, conventionnelles ou non ; Connaissances des instructions et procédures PR (SOP et SPINS) ; Capacité à utiliser ses équipements de communication personnels et à répondre aux procédures d'identification et d'authentification.

Équipement (complément national)

- A13. Le niveau SERE B enseigne la mise en œuvre de procédures et d'équipements spécifiques, servant notamment à :
 - a. se déplacer (cartes-boussole-GPS);
 - b. signaler sa position (lampes flash-IR, fusées de détresse, fumigènes, cyalume, etc.);
 - c. communiquer (moyens radios, téléphone, transmissions de données, etc.).
- A14. Ce niveau de formation n'est donc pleinement exploité que si tout ou partie des matériels cidessus est mise à la disposition du personnel concerné.

Suivi et mise à jour des qualifications (complément national)

A15. Les périodes de mise en condition finale avant projection permettent de contrôler le niveau de préparation du personnel et de délivrer les connaissances *PR* spécifiques au théâtre (dispositifs, procédures, spécificités du milieu et équipements associés, etc.).

Niveau C

Définition

A16. L'objectif du SERE C est la maîtrise des savoir-faire à mettre en œuvre pour faire face à une situation d'isolement en environnement hostile. Le SERE C est le niveau de formation supérieur destiné spécifiquement au personnel identifié comme HRIE. Son contenu théorique et pratique doit se conformer à la réglementation et au droit français. Il doit inclure une mise en situation réaliste pour s'exercer aux techniques de survie, d'évitement de capture et de facilitation de la récupération.

Cible (complément national)

A17. Le niveau SERE C est celui nécessaire au personnel dont il peut être anticipé qu'il sera régulièrement engagé dans des missions ou opérations comportant un niveau de risque d'isolement HRIE.

Objectifs généraux

- A18. Maîtriser de façon approfondie les connaissances et techniques suivantes :
 - a. maîtriser l'organisation PR nationale et OTAN ;
 - b. savoir s'évader ;
 - savoir résister à l'exploitation en captivité, que la Convention de Genève s'applique ou non :
 - d. savoir utiliser ses équipements personnels et l'environnement pour améliorer ses chances de survie ;
 - e. (complément national) maîtriser les procédures nécessaires à une récupération par méthode RESCo (ou par méthode *UAR* pour le personnel des Forces Spéciales).

Méthodes de formation

A19. L'enseignement théorique et pratique est délivré par des instructeurs SERE. Ceci inclut une formation théorique et un exercice pratique avec utilisation des équipements opérationnels et impliquant une force d'opposition pour illustrer la pertinence de la formation théorique. L'entraînement doit être d'une durée suffisante pour permettre au stagiaire de mettre en œuvre des mécanismes de survie, d'évitement de capture et de facilitation de la récupération.

Objectifs de compétence

Survie	 Application des actions immédiates en situation d'isolement; Applications des principes de survie (protection, localisation, eau, nourriture) en environnement non permissif; Aptitude à l'emploi des équipements personnels pour optimiser ses chances de survie; National: secourisme au combat adapté au milieu et au type de menace. 		
Évitement de capture	 Maîtrise des pratiques, des principes et procédures d'évitement de capture ; Connaissance des systèmes de navigation et des équipements électroniques individuels ; Application des procédures pour éviter la capture et faciliter la récupération. 		
Résistance	 Maîtrise de la Convention de Genève pour ce qui touche au traitement des prisonniers ; Connaissances des aspects psychologiques et juridiques de la captivité ; Maîtrise pratique de la façon de résister à la rétention par des entités étatiques ou non ; Comprendre les stades de la captivité. 		
Extraction	 Maîtrise des instructions et procédures PR (SOP et SPINS); National: maîtrise des procédures nécessaires à une récupération par méthode RESCo (et/ou par méthode UAR pour le personnel des Forces Spéciales). 		

Configuration type d'équipement (complément national)

- A20. Le niveau SERE C nécessite la mise en œuvre de procédures et d'équipements spécifiques, servant notamment à :
 - a. se déplacer (cartes-boussole-GPS- balises type PRC);
 - b. signaler sa position (balises type *PRC*, lampes flash-IR, fusées de détresse, fumigènes, cyalumes, etc.);
 - c. communiquer de manière sécurisée (balises type *PRC*, moyens radio sécurisés, téléphone satellites, transmissions de données sécurisées, etc.).
- A21. Ce niveau de formation n'est donc pleinement exploité que si tout ou partie des matériels cidessus est mis à la disposition des personnels concernés.

Suivi et mise à jour des qualifications (complément national)

- A22. La qualification SERE C fait l'objet d'une formation répertoriée inscrite au catalogue des actions de formation.
- A23. Les périodes de mises en condition avant l'engagement doivent permettre de délivrer les connaissances PR spécifiques au théâtre (dispositifs, procédures, spécificités du milieu et équipements associés, etc.).

Formation des instructeurs SERE

- A24. Les formations SERE B et C sont dispensées par des instructeurs SERE ayant reçu une formation spécialisée qui doit couvrir l'ensemble des connaissances associées à chaque niveau de formation.
- A25. Les modalités de délivrance de ces formations spécialisées, d'attribution des qualifications associées et de maintien en compétence sont définies par chaque armée.

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE École militaire 21, Place JOFFRE – BP 31 75700 PARIS SP 07

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragaphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en page 5 de la version électronique du document.

Lexique

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

C01. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue.

ABCCC Airborne Battlefield Command Control Centre

ACC Air Component Command
AEW Airborne Early Warning
AJP Allied Joint Publication

ALAT Aviation Légère de l'Armée de Terre
AMC Airborne Mission Commander
ATP Allied Tactical Publication
C2 Command and Control
CAC Conduct After Capture
CAS Close Air Support

CASPOA Centre d'Analyse et de Simulation pour la Planification des Opérations

Aériennes

CCS Centre de Coordination du Sauvetage

CDAOA Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes

CIMIC Civil-Military Coordination

CJRCC Combined Joint Rescue Coordination Centre

COIA Centre d'Opérations InterArmées
COMANFOR COMMANdant de la FORce
COMAO Composite Air Operation

COM JSOTF COMmander Joint Special Operation Task Force

CONOPS CONcept of OPerationS
CONSMED CONSeiller MÉDical

COS Commandement des Opérations Spéciales

CR Combat Recovery

CSAR Combat Search And Rescue

DA Défense Aérienne
DIRMED DIRecteur MÉDical
DL Détachement de Liaison
DSAR Deployed Search And Rescue

DVD Digital Video Disk
EMO État-Major Opérationnel
EPA Evasion Plan of Action

EPRC European Personnel Recovery Centre

FOB Forward Operations Base

FR France, français FS Forces Spéciales

GCOS Général Commandant les Opérations Spéciales

GPS Global Positioning System

HQ HeadQuarters

HRIE High Risk of Isolation and Exploitation

IAMSAR International Aeronautical and Maritime Search And Rescue

IMEX IMmediate EXtraction

IMO International Maritime Organisation IR/IL Infra Rouge/Intensification de Lumière

ISOP Isolated Personnel

ISOPREP ISOlated Personnel REPort

ISR Intelligence Surveillance Reconnaissance

JOA Joint Operation Area
JFAC Joint Force Air Component
JFC Joint Force Command

JFMC Joint Force Maritime Component

JMED Joint MEDical

JPRA Joint Personnel Recovery Agency
JPRC Joint Personnel Recovery Centre
JPRSC Joint Personnel Recovery Staff Course

LCC Land Component Command

LEGAD LEGAl Advisor LO Liaison Officer

LRIE Low Risk of Isolation and Exploitation
MAOC Maritime Air Operations Centre

MC Mission Commander

MCC Maritime Component Command
MCF Mise en Condition Finale
MEDEVAC MEDical EVACuation
MEDOPS MEDical OPerationS

MRIE Medium Risk of Isolation and Exploitation
NAR Non-conventional Assisted Recovery

OACI Organisation de l'Aviation Civile Internationale

OPLAN Operation PLAN
OSC On-Scene Commander

PC GFS Poste de Commandement du Groupement de Forces Spéciales

PCIAT Poste de Commandement InterArmées de Théâtre

PECC Patient Evacuation Coordination Cell
PEO Préparation à l'Engagement Opérationnel
POIA Préparation Opérationnelle InterArmées

PR Personnel Recovery

PRCC Personnel Recovery Coordination Cell
PRC Portable Radio Communications
PRTF Personnel Recovery Task Force

QRF Quick Reaction Force
RC Récupération au Combat
RESCAP REScue Combat Air Patrol

RESCo Recherche Et Sauvetage de Combat

RESCORT REScue esCORT
RESEVAC RESident EVACuation
RETEX RETour d'EXpérience

RIE Risk of Isolation and Exploitation
RMC Rescue Mission Coordinator

ROE Rules Of Engagement

RPI Récupération de personnel isolé
RSC Rescue Secondary Centre

SAR Search And Rescue

SEAD
Suppression of Enemy Air Defences
SERE
Survive Evade Resist Escape
SOC
Special Operations Component
SMI
Stratégie Militaire d'Influence
SOP
Standard Operations Procedure

SPINS SPecial INStructions

SC1 Secourisme de Combat de niveau 1
SSA Service de Santé des Armées
STANAG Standard NATO AGreement
STRATEVAC STRATegic EVACuation

TLP Tactical Leadership Programme

TUEM Tableau Unique des Effectifs et du Matériel
UAR Unconventional Assisted Recovery

WG Working Group

Partie II – Termes et définitions

Sans objet.

Résumé

DIA-3.7_RPI_SUP-FR-AJP-3.7(2018)

- 1. La DIA-3.7 « Récupération de personnel isolé » (RPI) est le supplément national à l'AJP-3.7 « Personnel Recovery in a hostile environment » (PR), document de référence de l'OTAN, publié en février 2016 et que la France a ratifié sans réserve.
- 2. L'OTAN s'est en effet engagée dans une politique volontariste en matière de *PR*, considérant que c'est un domaine qui intéresse tous les Aliés mais pour lequel peu de pays ont acquis des moyens.
- 3. La France possède, depuis de nombreuses années, des capacités reconnues en matière de RESCo, qui est un des modes d'actions de la *PR*. Il s'avérait donc nécessaire de préciser les particularités nationales liées à l'extension du domaine vers la *PR*, en particulier les interactions entre composantes.

4. Cette DIA-3.7:

- explicite les définitions relatives au domaine ;
- spécifie les chaînes de commandement et de contrôle nationales ;
- détaille les pré-requis de formation du personnel en matière de survie, évitement de capture, résistance et extraction (SERE).
- 5. Ce document annule et remplace la DIA-3.3.9 RPI, promulguée le 6 janvier 2009.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE École militaire 1, place JOFFRE – BP 31 75700 PARIS SP 07

Le CICDE ne gère au cune bibliothèque physique et ne diffuse au cun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur le site Intradef du CICDE à l'adresse http://portail-cicde.intradef.gouv.fr.